

GENEVIÈVE PAQUET

Avocate

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Laval, Québec, H7P 2P2

Téléphone : 514-972-8275 / Télécopieur : 514-352-6796

Courriel : genevieve.paquet.1@umontreal.ca

Par courriel

Le 23 janvier 2008

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie

800, Place Victoria, bureau 255

Montréal, Québec

H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité d'HQD pour l'année tarifaire 2008-2009 / **R-3644-2007** / Observations du GRAME concernant le décret 1164-2007

Chère consœur,

En réponse à la lettre de la Régie de l'énergie, datée du 17 janvier 2008, invitant les participants à transmettre leurs commentaires concernant l'adoption du décret **1164-2007** par le gouvernement provincial, le GRAME souhaite émettre les commentaires suivants en lien avec la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité du Distributeur pour l'année tarifaire 2008-2009. Telle que présentée en argumentation finale, la recommandation du GRAME, dans le cadre de la demande R-3644, concernant la question d'allocation des coûts reliée aux catégories de clients, est la suivante :

« Pour toutes ces raisons, le GRAME recommande dans le présent dossier que la Régie n'accepte qu'une hausse uniforme des tarifs de 2,9% (ajustée en fonction d'une allocation plus importante dans la présente année tarifaire du solde du compte de frais reportés pour les frais de transport). »¹

Cette recommandation demeure suite à l'adoption du décret **1164-2007**. En argumentation finale, le GRAME recommandait également à la Régie d'exiger du Distributeur une analyse entre les avantages et les inconvénients d'une hausse différenciée et une hausse uniforme entre catégories de consommateurs afin de permettre à la Régie et aux intervenants de mieux évaluer la pertinence d'une hausse uniforme des tarifs ou différenciée par catégories de consommateurs.

Suite à l'adoption du décret **1164-2007** par le gouvernement du Québec, nous informant de sa volonté de favoriser l'évolution équilibrée des tarifs d'électricité entre les catégories de consommateurs et indiquant à la Régie de répartir les ajustements tarifaires « *de manière à assurer une stabilité dans l'évolution des tarifs entre les catégories de*

¹ Argumentation finale du GRAME, R-3644-2007, Pièce C-7.18 GRAME, par. 19

consommateurs », le GRAME considère qu'un débat au prochain dossier tarifaire concernant cette question n'est plus nécessaire et utile pour éclairer la Régie de l'énergie dans ses décisions, tant que le gouvernement du Québec conservera cette position en précisant à la Régie cette préoccupation économique, sociale et environnementale.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



Geneviève Paquet, L.L.B.

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

cc. Me Éric Fraser (pour le Distributeur)

cc. Les intervenants